

Compte-rendu du
Conseil Communautaire du 8 juin 2026 à 18 h à Marciac
Salle de la Micro-folie - Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 2 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Philippe HEMERY ; Gérard CASTET ; Chantal DUBOR ; Marie-Colette MAROT ; Christian DERRIER ; Yann KLONIECKI ; Gilles CAZENAVE-TAPIE ; Bastien BOURDENS ; David CARLINO ; Cyril COTONAT ; Isabelle BLANCHARD ; Pascal BIRAN ; Jean-Louis GUILHAUMON ; Dominique DUMONT ; Jean-Luc MEILLON ; Jérôme DELESALLE ; Patricia PASCAL ; Maryse GARCIA ; Patrick FITAN ; Audrey ROUBY ; Romain DUPORT ; Olivier KANDEL ; Isabelle ARCAY ; Sylvain CHEOUX ; Sandie LEFETZ ; Johana SAJAS ; Christian LEFEVRE ; Patrick MARCHESIN ; Jean-Jacques DAGUZAN

Conseillers communautaires titulaires absents : Jean-Paul FORMENT ; Eric CRETEN ; Marion FABRES (pouvoir donné à David CARLINO) ; Hélène DE RESSEGUIER (représentée par Marie-Hélène GUILLOT-DAURIAC, conseillère communautaire suppléante) ; Sylvie THEYE (représentée par Jean-Claude FOURCADE, conseiller communautaire suppléant) ; Stéphanie DARRE (pouvoir donné à Dominique DUMONT) ; Isabelle PETIT (pouvoir donné à Jérôme DELESALLE) ; Erick BOUSSES ; Alain SEIDEL (pouvoir donné à Audrey ROUBY) ; Claudine ABADIE (pouvoir donné à Isabelle ARCAY) ; François LASSALLE (pouvoir donné à Gérard CASTET) ; Laurence NIERMARÉCHAL (représentée par Michèle DOMERC, conseillère communautaire suppléante) ; Estelle PROUTEAU ; Carole ARROYO ; Alain AUDIRAC ;

Conseillers communautaires suppléants présents, avec voix délibérante : Marie-Hélène GUILLOT-DAURIAC ; Jean-Claude FOURCADE ; Michèle DOMERC

Conseillers communautaires suppléants présents, sans voix délibérante : Elsa EVENISSE

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 38 voix

Secrétaire de séance : Dominique DUMONT

Monsieur Guilhaumon, après avoir accueilli les participants, ouvre la séance en proposant d'observer une minute de recueillement en mémoire de la petite Lyhanna, tragiquement disparue.

Après cette minute de silence, Monsieur Guilhaumon indique qu'un courrier de condoléances a été transmis à la famille au nom de tous les élus de la communauté de communes.

Il rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour, et une fois le secrétaire de séance désigné, il engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 27 avril 2026**
2. **Décisions du Président**
3. **Finances**
 - 3.1. Séjour « L'Adour à vél'eau »
 - 3.2. Séjour « Au fil de l'Eau »
 - 3.3. Séjour « Mini camp nature »
 - 3.4. Séjour pédagogique multisites « Port Aventura »
4. **Ressources humaines**
 - 4.1. Elections professionnelles
 - 4.1.1. rappel du calendrier
 - 4.1.2. le protocole électoral : un projet débattu avec les représentants des organisations syndicales
 - 4.1.3. Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac Plaisance
 - 4.2. La prévention des risques liés aux fortes chaleurs
5. **Aménagement du territoire - urbanisme**
 - 5.1. Droit de préemption : délégation de l'exercice de ce droit aux communes membres de l'EPCI qui en ont fait la demande
6. **Affaires générales**
 - 6.1. Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers, désignation des membres du collège des représentants des usagers ou membres d'un conseil municipal du conseil d'exploitation
 - 6.2. Commission intercommunale d'Accessibilité, désignation des représentants de l'EPCI suite au renouvellement de l'assemblée délibérante Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers, désignation des représentants de l'EPCI suite au renouvellement de l'assemblée délibérante
 - 6.3. Détermination des délégations de pouvoir du conseil communautaire au Bureau et au Président
 - 6.4. Renouvellement de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026
 - 6.4.1. Rappels
 - 6.4.2. Composition 2026 : Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs
 - 6.5. Adhésion à l'ADDA – 2026
 - 6.6. Le Contrat Local de Santé : désignation du représentant de l'EPCI au sein des instances de pilotage
 - 6.7. Vie associative des territoires : désignation du Référent « Vie associative » au sein de l'EPCI
 - 6.8. Désignation des représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de la Conférence de l'habitat inclusif
 - 6.9. Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI : Information
7. **Questions diverses**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 27 avril 2026

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 27 avril 2026, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 8 juin 2026.

2. Décisions du Président

Décision n° DP/16/2026 du 23 mars 2026 - Mise à disposition d'un véhicule appartenant à l'Association Football Club Val d'Arros Adour à titre gratuit pour l'espace ados de Plaisance de la Communauté de communes, le 29 avril 2026.

Décision n° DP/17/2026 du 25 mars 2026 - Convention de stage avec la MFR AIRE SUR ADOUR et Mme Sarah DUVIAU dans le cadre d'un stage professionnel Seconde BAP PRO SAPAT, dans un service de la Communauté de communes pour la période du 20 avril 2026 au 28 juin 2026.

Décision n° DP/18/2026 du 26 mars 2026 - Convention de stage avec M. Enzo BORDERES dans le cadre d'un stage pratique BAFA dans un service de la Communauté de communes pour la période du 08 avril 2026 au 27 mai 2026.

Décision n° DP/19/2026 du 1^{er} avril 2026 - Convention de stage avec le collège Lucie AUBRAC d'AIGNAN et Mme Eloise LALONDRELLE dans le cadre d'un stage d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 29 juin 2026 au 3 juillet 2026.

Décision n° DP/20/2026 du 30 mars 2026 - Avenant financier 2026-2028 à la convention cadre 2024-2028 SAGE fixant à 100 € la part du reste à charge pour l'année 2026 dû par l'EPCI, selon la clé de répartition définie dans la convention cadre Midouze.

Décision n° DP/21/2026 du 30 mars 2026 - Avenant financier 2026-2028 à la convention cadre 2024-2028 SAGE Adour Amont fixant à 524 € la part du reste à charge pour l'année 2026 dû par l'EPCI, selon la clé de répartition définie dans la convention cadre Midouze.

Décision n° DP/22/2026 du 15 avril 2026 - Mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bloc sanitaire de l'école de Beaumarchés à l'EURL IMMOVEL, siret 84317209900015 pour un montant de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC et correspondant à un taux de 15 % d'honoraires sur un montant prévisionnel de travaux de 20 000 €.

Décision n° DP/23/2026 du 20 avril 2026 - Convention de stage avec le collège Gabriel SEAILLES de Vic Fezensac et Mme Louna KERVEL dans le cadre d'un stage d'observation en milieu professionnel Au sein de la Médiathèque JL Guèreilhac à Plaisance pour la période du 23 juin 2026 au 26 juin 2026.

Décision n° DP/24/2026 du 22 avril 2026 - Mission de Vérifications techniques pour la rénovation du bloc sanitaire de l'école de Beaumarchés au Bureau Véritas - RCS Nanterre 790 182 786 pour la rénovation des sanitaires de l'école de Beaumarchés, pour un montant de 1 1400.00 € HT soit 1 368.00 € TTC.

Décision n° DP/25/2026 du 4 mai 2026 - Mise à disposition des locaux et sanitaires du stade municipal de Jû-Belloc, à titre gratuit, à la communauté de communes, dans le cadre des activités estivales de l'ACM de Marciac, pour établir un mini camps à la Maison de l'Eau, sur la commune de Jû-Belloc, du 15 au 17 juillet 2026.

Décision n° DP/26/2026 du 6 mai 2026 - Convention de mise à disposition de la salle de danse de l'immeuble Vivès, à titre gratuit, le 14, 15, 16 août 2026 à l'association « A.M.C » de Plaisance du Gers.

Décision n° DP/27/2026 du 11 mai 2026 - Convention tripartite de mise à disposition des écoles maternelle et élémentaire de Plaisance, à titre gratuit, le 19 mai 2026, avec le CREO du Gers, la Directrice des écoles et la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers.

Décision n° DP/28/2026 du 11 mai 2026 - Convention de mise à disposition de la salle de danse de l'immeuble Vivès de Plaisance, à titre gratuit, le 19 mai 2026, avec le CREO du Gers et la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers.

Décision n° DP/ 29 /2026 du 13 mai 2026 - Convention de partenariat pour l'enseignement de la natation scolaire sur les piscines de Marciac et Plaisance du Gers avec le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers.

Décision n° DP/30/2026 du 19 mai 2026 - Mise à disposition à titre gratuit du « Café Musique » au « Lions Club » dans le cadre de la manifestation « repas au lac-Vélo Sans Age/Lions Club », du 26 juin 2026 au 29 juin 2026.

Décision n° DP /31/2026 du 20 mai 2026 - Mise à disposition de différentes salles de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers à Jazz in Marciac dans le cadre de son festival.

Décision n° DP/32/2026 du 19 mai 2026 - Convention de stage avec Mme PAILLAT Marie dans le cadre d'un stage pratique BAFA dans un service de la Communauté de communes pour la période du 13 juillet 2026 au 31 juillet 2026.

Décision n° DP/33/2026 du 27 mai 2026 - Convention de stage avec Mme CALESTROUPAT Jade dans le cadre d'un stage pratique BAFA dans un service de la Communauté de communes pour la période du 13 juillet 2026 au 31 juillet 2026.

Décision n° DP/34/2026 du 27 mai 2026 - Convention de stage avec M. Esteban BERTIN dans le cadre d'un stage pratique BAFA dans un service de la Communauté de communes pour la période du 06 juillet 2026 au 24 juillet 2026.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

3. Finances

En préambule de cette présentation des différents projets portés par les équipes d'animation, Monsieur Guilhaumon souligne l'implication des agents dans la mise en œuvre d'un programme d'activités diversifiées.

Il est rappelé que :

- les inscriptions aux séjours proposés par les structures enfance-jeunesse de l'EPCI se font au fil de l'eau. Elles sont prises en compte en fonction de leur ordre d'enregistrement par chaque structure.
- les séjours proposés peuvent être spécifiques à une structure, en fonction du programme d'activités qu'elle propose, ou être inter-sites lorsqu'il s'agit de projet à destination des tous les jeunes du territoire au regard d'un programme territorial.
- les structures organisent, à chaque période de vacances scolaires, une rencontre inter-centre soit à Marciac, soit à Plaisance, soit à Beaumarchés.

3.1. Séjour « L'Adour à vél'eau »

Ce séjour, évoqué lors du Débat d'orientation budgétaire, est porté par l'Espace jeunes de Marciac mais s'adresse à tous les jeunes du territoire, âgés de 11 à 17 ans.

Il est organisé en lien avec la Maison de l'Eau à Jû-Belloc, du dimanche 5 juillet au vendredi 10 Juillet 2026.

L'idée est de constituer un groupe de dix jeunes dans l'objectif de leur permettre de :

- Faire des rencontres : Connaître d'autres jeunes, renforcer les liens avec ceux que l'on connaît dans un contexte différent. Rencontrer d'autres personnes lors des animations et des déplacements.
- Découvrir : Découvrir différents lieux (montagne / campagne / ville) et différentes activités (pêche, balade en forêt, visite de la centrale hydro-électrique, jeux aquatiques, musée...) ; Découvrir un milieu naturel ; Découvrir la vie quotidienne avec la vie sur le camp, les tâches comme la préparation aux repas, les menus, les activités. Laissant ainsi de l'autonomie et une place essentielle des ados afin de les rendre acteurs de ce projet.
- Se donner un cadre, des règles : En concertation avec les adolescents et l'équipe pédagogique, fixer des règles afin que les jeunes aient des libertés mais également un cadre.

A noter :

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Indicateurs
Développer l'autonomie	Faire des démarches officielles	Tous les jeunes ont eu un contact avec un partenaire par téléphone ou par mail
	Travailler sur la mise en place de repas équilibrés	Les jeunes ont participé à l'atelier avec un/e diététicienne ou ont informé leurs copains inscrits au séjour
Favoriser le vivre ensemble	Participer à la création des règles de vie	Les jeunes proposent les règles de vie collective pour la semaine
	Organiser la vie quotidienne	Création d'un planning sur l'idée des jeunes en co-construction

Profiter des atouts de notre environnement	Acquérir des connaissances sur notre environnement Vivre une semaine dans un lieu ouvert	Les jeunes ont découvert l'origine d'un fleuve qui traverse leur territoire Les jeunes passent le plus clair de leur temps le nez en l'air
Développer la mobilité	Prendre le temps de se déplacer et de profiter de chaque endroit Apprendre à entretenir et réparer son moyen de transport	Les jeunes profiteront des temps informels pour admirer la nature, faire des photos/vidéos, s'allongeront dans l'herbe ... Les jeunes participeront à un atelier entretien et dépannage par le club de vélo du village

Budget séjour : 4 293,04 €

dont :

- 1 700 € à la charge des familles,
- 1 793,04 € à la charge de la Maison de l'Eau,
- 800 € à la charge de l'EPCI + coût salarial des agents d'encadrement.

Participation des familles : 170 € maximum par enfant, modulé en fonction du coefficient familial, soit

- Quotient Familial Tranche 1 (0-531) 120 €
- Quotient Familial Tranche 2 (532/899) 150 €
- Quotient Familial Tranche 3 (900 et +) 170 €

La participation des familles sera affinée en fonction de la contribution financière de la CAF du Gers et de la MSA et la modulation sera définie en fonction.

Les tarifs définitifs seront également soumis à la validation des élus communautaires.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le projet de séjour L'Adour à vél'eau, tel que présenté,
- de valider la proposition de participation financière des familles, à 170 € maximum par jeune, sachant qu'elle sera :
 - modulée à la baisse en fonction des aides financières dont pourra bénéficier la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers de la part de la CAF et de la MSA, sollicitées dans le cadre de ce projet,
 - modulée, in fine, selon un barème tenant compte des coefficients familiaux
 - Quotient Familial Tranche 1 (0-531) 120 €
 - Quotient Familial Tranche 2 (532/899) 150 €
 - Quotient Familial Tranche 3 (900 et +) 170 €
- d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

3.2. Séjour « Au fil de l'Eau »

Ce séjour, évoqué lors du Débat d'orientation budgétaire, est porté par l'Espace jeunes de Plaisance mais s'adresse à tous les jeunes du territoire, âgés de 11 à 17 ans.

Il est organisé en lien avec la Maison de l'Eau à Jû-Belloc, du 15 juillet au 17 Juillet 2026.

L'idée est de constituer un groupe de quatorze jeunes dans l'objectif de leur permettre de :

- Objectifs généraux : Réduire les inégalités sociales ; Développer l'autonomie ; Favoriser la mixité et l'égalité garçons/filles ; Faire de la structure un lieu d'inclusion ; Sensibiliser les jeunes à l'environnement (cycle, biodiversité) et sa préservation
- Objectifs opérationnels :
 - Permettre aux ados d'être acteurs d'un projet et ainsi développer leur autonomie (création des outils de communication pour valoriser le séjour, gestion du camp, planification des tâches quotidiennes...)
 - Favoriser l'accès au sport et à la culture (découverte du biotope, observation des étoiles, découverte de l'Adour à vélo, ou à pied ...)
 - Donner du sens aux activités (valoriser la protection d'un milieu fragile grâce à des ateliers récréatifs)
 - S'appuyer sur les ressources locales (accompagnement du séjour par Gwénaél Chaudron, et des intervenants spécifiques : escalade, astronomie...)
 - Donner confiance aux ados dans leur capacité à s'exprimer oralement vis-à-vis des partenaires potentiels et ce pour exposer clairement leur démarche (ex: présentation du budget annuel, animer des ateliers pour les plus jeunes...)
 - Favoriser l'ouverture d'esprit et éveiller la curiosité afin de susciter l'envie, découverte de métiers (animateur nature...)
 - Exploiter les compétences de chacun afin d'enrichir les actions menées sur la structure (accompagnement des CM2 sur le montage du camps, partage de connaissances, travail d'équipe sur la gestion du camp au quotidien, repas, douches)

Budget séjour : 1 077,00 €

dont :

- 588 € à la charge des familles, déclinés selon les coefficients familiaux de la manière suivante :
- 159 € à la charge de la Maison de l'Eau. L'Institution Adour dans le cadre de sa mission de sensibilisation aux cours d'eau et de leurs usages prend en charge la totalité du coût de son agent (préparation, animations) et une partie du coût des prestataires extérieurs.
- 330 € à la charge de l'EPCI + coût salarial des agents d'encadrement.

La CAF et la MSA ne participeront pas financièrement à la mise en œuvre de ce projet.

Participation des familles : 45 € maximum par enfant, modulé en fonction du coefficient familial, soit

- Quotient Familial Tranche 1 (0-531) 40 €
- Quotient Familial Tranche 2 (532/899) 42 €
- Quotient Familial Tranche 3 (900 et +) 45 €

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le projet de séjour Au fil de l'eau, tel que présenté,
- de valider la proposition de participation financière des familles, à 45 € maximum par jeune, sachant qu'elle sera modulée, selon un barème tenant compte des coefficients familiaux :
 - Quotient Familial Tranche 1 (0-531) 40 €
 - Quotient Familial Tranche 2 (532/899) 42 €
 - Quotient Familial Tranche 3 (900 et +) 45 €
- de autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

3.3. Séjour « Koh Lanta »

Ce projet est un projet passerelle porté par l'accueil collectif de mineurs de Plaisance, à savoir le mini séjour « koh Lanta » prévu dans le cadre de la préparation budgétaire et évoqué lors du DOB. Il s'articule avec le projet porté par l'Espace Ados de Plaisance, le séjour « Au fil de l'eau ».

Les informations détaillées concernant ce mini séjour n'ont pas pu être renseignées dans le dossier de séance.

Toutefois, il est proposé aux élus communautaires de statuer sur les conditions de mise en œuvre de ce projet sachant :

- qu'il s'adresse à des enfants de CM1 et de CM2
- que le groupe constitué sera de 10 enfants maximum et qu'il sera encadré par deux animatrices
- qu'il s'agit d'une sortie de deux jours / une nuit, du 16 au 17 juillet 2026
- que les enfants inscrits pourront durant ces deux jours partager les activités des ados dans le cadre du projet « Au fil de l'eau », à Jû-Belloc et à la Maison de l'eau
- que le coût total du séjour, hors rémunération des animateurs, est de 155 €
- que la participation des familles est proposée à hauteur de 10 € par enfant inscrit.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider le projet de séjour « Koh lanta », tel que présenté,**
- **de valider la proposition de participation financière des familles, à 10 € maximum par enfant inscrit,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.4. Séjour « Mini camp nature »

Ce séjour, évoqué lors du Débat d'orientation budgétaire, est porté par l'Accueil Collectif de Mineurs de Marciac.

Il est organisé en lien avec la Maison de l'Eau à Jû-Belloc, du 22 juillet au 24 Juillet 2026.

L'idée est de constituer un groupe de douze enfants de 10 à 12 ans dans l'objectif de leur permettre :

- de finir le cycle « élémentaire » et de les préparer dans le cadre d'une action passerelle à passer au statut de collégiens.
- de découvrir le patrimoine local.
- de connaître et apprendre à respecter la nature dans le cadre d'une action prolongeant le dispositif « Vivre ensemble dehors », mis en œuvre tout au long de l'année scolaire par le biais d'un partenariat dynamique entre l'ACM et l'école.
- d'acquérir un niveau d'autonomie et de confiance en soi permettant à chaque enfant participant de mieux vivre le passage au collège.

Budget séjour : 2 182 €

dont :

- 600 € à la charge des familles,
- 940 € à la charge de la Maison de l'Eau,
- 642 € à la charge de l'EPCI + coût salarial des agents d'encadrement.

Participation des familles : 50 € maximum par enfant, modulée en fonction du coefficient familial, soit

- Quotient Familial Tranche 1 (0-531) 25 €
- Quotient Familial Tranche 2 (532/899) 35 €
- Quotient Familial Tranche 3 (900 et +) 50 €

La participation des familles sera affinée en fonction de la contribution financière de la CAF du Gers et de la MSA et la modulation sera définie en fonction.

Les tarifs définitifs seront également soumis à la validation des élus communautaires.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider le projet de séjour « Mini camp nature », tel que présenté,**
- **de valider la proposition de participation financière des familles, à 50 € maximum par jeune, sachant qu'elle sera :**
 - **modulée à la baisse en fonction des aides financières dont pourra bénéficier la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers de la part de la CAF et de la MSA, sollicitées dans le cadre de ce projet,**
 - **modulée, in fine, selon un barème tenant compte des coefficients familiaux**
 - **Quotient Familial Tranche 1 (0-531) 25 €**
 - **Quotient Familial Tranche 2 (532/899) 35 €**
 - **Quotient Familial Tranche 3 (900 et +) 50 €**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.5. Séjour pédagogique multisites « Port Aventura »

Ce séjour, porté par l'ACM de Plaisance, s'adresse aux enfants et aux jeunes du territoire, accueillis dans les structures suivantes :

- ACM (Plaisance, Marciac et Beaumarchès)
- Espaces Jeunes (Plaisance et Marciac)
- I.M. PRO Complexe de Pages

Ce projet a fait l'objet, bien en amont de la séance du 8 juin 2026, d'une présentation lors des précédentes rencontres des instances que ce soit en bureau ou en conseil communautaire. A chaque fois, à l'issue des échanges avec les élus, il a été mis en évidence auprès des animateurs en charge du projet de l'importance des mesures à déployer en termes de sécurité des enfants.

Du 21 au 23 octobre 2026, l'idée de ce séjour est de constituer un groupe de cinquante enfants et jeunes dans l'objectif de leur permettre :

- **Objectifs généraux :** Renforcer la cohésion de groupe ; Permettre à toutes et tous de vivre une expérience collective enrichissante ; Favoriser l'inclusion de jeunes porteurs de handicap en milieu ouvert ; Développer l'ouverture d'esprit et la tolérance ; Encourager l'entraide, la solidarité et la coopération dans un contexte ludique ; Construire un sentiment d'appartenance à un groupe diversifié (changer le regard sur le handicap) ; Favoriser la participation active de toutes et tous avant et pendant le séjour ; Créer une passerelle entre les différents niveaux d'âge et une mixité sociale ; Offrir un cadre sécurisant tout en laissant une autonomie progressive et adaptée suivant l'âge des participants
- **Objectifs pédagogiques :** Développer l'autonomie ; Apprendre à gérer ses émotions et la « prise de risques mesurée » ; Développement des compétences sociales ; Citoyenneté ; Comprendre l'importance des règles de sécurité ; Observation et esprit critique

Budget séjour : 12 475 €

dont :

- 200 € maximum à la charge des familles, par enfant ;
- 810 € à la charge de la CAF : déclaration des actes pour PSO ;
- 1 798 € d'autofinancement : mise en place de vente d'objets, bijoux, plantes sur les marchés grâce à la mise en place d'une régie de recettes.
- 1 000 € à la charge de l'EPCI + charges salariales

La MSA ne participera pas au financement du séjour.

Afin de permettre l'enregistrement des pré-inscriptions à ce séjour dès le mois de juin, il est proposé aux élus communautaires de valider :

- un montant maximum de participation des familles, à hauteur de 200 €.

Au mois de septembre 2026, il sera possible de soumettre à la validation des élus le budget définitif de ce séjour, sur la base des recettes réellement enregistrées. Ainsi, le montant de la participation des familles pourra être revu à la baisse et modulé pour tenir compte des quotients familiaux.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires formulent les remarques suivantes :

- le choix du parc d'attraction pour ce séjour : il s'agit d'un vaste parc, très fréquenté pouvant rendre la surveillance des enfants / adolescents délicate. Par ailleurs, certaines attractions proposées présentent un caractère de dangerosité non négligeable. De même, un certain nombre d'élus s'interrogent sur l'opportunité du choix d'un parc mercantile, situé à l'étranger, alors que des parcs d'attraction de qualité sont à disposition sur le territoire national.
- le coût de ce séjour est élevé alors que dans le même temps des baisses de dotation pour les transports scolaires semblent être appliquées : les informations rapportées sont à vérifier et paraissent sans fondement. Il est rappelé, lors de l'échange, que l'EPCI a toujours soutenu l'action des équipes enseignantes des trois établissements du territoire, en prenant en compte l'éloignement géographique de chaque école pour déterminer les enveloppes « transports scolaires ». Enfin, il est précisé qu'en cas de doutes les élus communautaires sont invités à se rapprocher des services de la communauté ou de son président, pour vérifier les informations portées à leur connaissance.
- la qualité des activités proposées par les structures enfance-jeunesse de l'EPCI : soulignée par un certain nombre d'élus, cette qualité et cette diversité va dans le sens d'un meilleur apprentissage de l'autonomie. La diversité de ces actions s'articule également avec celles des projets proposés par les collèges du territoire, tel que le séjour en Tchéquie proposé par le Collège de Plaisance dans le cadre du programme européen Erasmus.
- le niveau du dispositif d'encadrement prévu pour ce séjour : les inquiétudes exprimées portent sur le taux d'encadrement et sur les écarts d'âge entre les participants à ce séjour. Il est rappelé que chaque projet de cette nature est soumis à la validation du Service Jeunesse et Sports de l'Education nationale, bien en amont. Sans cette validation qui porte sur le projet pédagogique, les conditions d'encadrement des enfants pris en charge, les activités proposées... et sans l'aval de la CAF, aucun projet ne peut être organisé. Par ailleurs, les différences d'âge au sein du groupe sont une dimension prise en compte tant en termes de sécurité qu'en termes d'apport pédagogique. Cela permet de travailler avec les plus grands la question de la responsabilité et de l'attention qui doit être portée aux plus jeunes ou aux plus fragiles. Dans le même temps, cela permet d'aider les plus jeunes à grandir en les amenant à partager des activités avec des participants plus âgés ou en situation de handicap. La mixité des publics est un atout dans ce cadre.

En réponse à ces remarques, il est rappelé que :

- Les équipes d'animation de Bastides et Vallons du Gers travaillent en lien étroit avec la CAF du Gers et le Service Jeunesse et Sports de l'Education nationale. Les qualifications et la capacité des animateurs à intervenir auprès des enfants sont vérifiées par le Service jeunesse et sports.
- Ce n'est pas la première fois que l'EPCI organise un tel séjour. L'équipe d'animateurs qui assurera l'encadrement est composée d'un panel de professionnels dont certains sont pompiers bénévoles, d'autres éducateurs spécialisés et/ou sportifs.
- Ce projet correspond à une demande des jeunes de l'espace ados de Plaisance qui ont travaillé le dossier dès l'automne 2025, lorsqu'il a été question d'établir le programme d'activités 2026. Ce projet a fait l'objet d'une étude dans le cadre de la préparation budgétaire, réalisée par les jeunes et leurs animateurs. Les jeunes se sont investis pour contribuer au financement de ce projet par la vente d'objets sur les marchés du territoire, notamment. Cette implication forte des jeunes dans le montage du projet est un élément majeur du projet pédagogique.
- en cas d'incident lors de ce séjour, il y a des responsabilités qui incombent à l'organisateur et à son représentant, le président de l'EPCI ; ainsi que des responsabilités qui incombent à la structure d'accueil.
- les éléments complémentaires seront communiqués lors du conseil communautaire du 6 juillet, pour répondre aux interrogations formulées en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 30 voix pour ; 1 vote contre (Marie-Colette Marot) ; 7 abstentions (Philippe Hemery, Cyril Cottonnat, Gérard Castet, François Lassalle, Isabelle Blanchard, Michèle Domerc, Olivier Kandel) :

- de valider le projet de séjour pédagogique multisites « Port Aventura », tel que présenté,
- de valider le principe du versement d'un acompte dès la pré-inscription, d'un montant de 50 € par enfant ou jeune inscrit.
- de valider la proposition de participation financière des familles, à 200 € maximum par jeune, sachant qu'elle sera :
 - modulée à la baisse en fonction des aides financières dont pourra bénéficier la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers de la part de la CAF, sollicitées dans le cadre de ce projet ; ainsi que des recettes enregistrées dans le cadre des activités des structures.
 - modulée, in fine, selon un barème tenant compte des coefficients familiaux
- d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

4. Ressources humaines

4.1. Elections professionnelles

Par arrêté du 2 juillet 2025, la date des prochaines élections professionnelles a été fixée au 10 décembre 2026. Dans cette perspective, des échéances incontournables sont à respecter.

4.1.1. rappel du calendrier

Sur la base du calendrier, joint au dossier de séance, un rappel des principales dates à retenir sera réalisé en séance.

4.1.2. le protocole électoral : un projet débattu avec les représentants des organisations syndicales

Afin de préparer les élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, une réunion d'échanges et de concertation a été organisée le 12 mai 2026 à 10 h, dans les locaux de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

A noter :

- étaient invités les représentants des organisations suivantes :
 - CFDT
 - Union départementale CFTC
 - Union départementale CFE C.G.C du Gers
 - C.S.D C.G.G Fonctionnaires territoriaux
 - UNION SYNDICALE SUD SOLIDAIRES
 - FSU du Gers
 - FORCE OUVRIERE - Groupement départemental des territoriaux
 - SYNDICAT UNSA
 - SNDG

Etaient présents les représentants :

- CGT,
- FO,
- SNT CFE-CGC

Le nombre de représentants du personnel au CST est déterminé comme suit, après consultation des organisations syndicales représentatives au CT en date du 12 mai 2026 et dès lors que les effectifs retenus des agents sont :

Effectifs au 01/01/26	96	
Nombre de sièges à pourvoir	4	
CST commun CCBVG/CIAS M-P		
Liste de candidats - complète à 8	6 F	2 H
Ou	7 F	1 H
Liste de candidats - incomplète à 6	5 F	1 H
Ou	6 F	0 H

le nombre de sièges à pouvoir est passé de 5 à 4 lors de la négociation du protocole électoral. De fait, il convient en séance de valider cette modification qui induit une modification du règlement intérieur du CST et la prise d'une délibération en conseil communautaire et en conseil d'administration du CIAS pour acter cette répartition respectant la péréité, à savoir 4 sièges pour le collège des élus et 4 sièges pour le collège des représentants du personnel.

Ce temps, au-delà de permettre l'élaboration du protocole électoral qui guidera la démarche pour les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et pour ceux du CIAS Marciac-Plaisance, a été également l'occasion d'aborder les points suivants :

- Information sur les effectifs globaux ;
- Calendrier prévisionnel des opérations ;
- Détermination du formalisme des documents de vote :
 - o listes électorales
 - o listes des candidats
 - o matériel de vote (professions de foi, bulletins de vote, enveloppes intérieures, enveloppes extérieures)
- Modalités de vote et organisation du bureau de vote ;
- Moyens matériels mis à disposition des organisations syndicales
- Liste des représentants syndicaux présents au dépouillement du scrutin

Le protocole électoral, issu de ce temps de concertation et joint au dossier de séance a été présenté en séance.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après délibération, sachant que les membres du CST réunis en séance le 29 mai 2026 ont émis un avis favorable sur les propositions soumises à la validation des membres du Conseil, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider le protocole électoral, applicable dans le cadre de la préparation et l'organisation des élections professionnelles de 2026, tel que présenté**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.**

4.1.3. Comité Social Territorial (CST) commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac Plaisance – modifications dans le cadre des élections professionnelles 2026

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 8 juin 2022 n° 20220608/03/4.1 portant création d'un CST commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Considérant, toutefois, qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026, pour ces deux établissements, est compris entre 50 et 199 agents,

Considérant par ailleurs que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 sont de 96 agents répartis comme suit :

- Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers : 73 agents,
- CIAS = 23 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Considérant que la répartition femmes hommes des effectifs des deux collectivités est de 81 femmes et 15 hommes,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mai 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin des élections professionnelles fixées au 10 décembre 2026,

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires formulent les remarques suivantes :

- **Composition du corps électoral : il se compose de 96 agents, 73 agents de l'EPCI et 23 agents du CIAS Marciac-Plaisance.**
- **Agents concernés par le vote : les agents de l'EPCI et du CIAS uniquement.**

Après délibération, sachant que les membres du CST réunis en séance le 29 mai 2026 ont émis un avis favorable sur les propositions soumises à la validation du Conseil communautaire, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de confirmer la modification du Comité Social Territorial commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac Plaisance telle que présentée,**
- **de fixer, dans le cadre de la préparation des élections professionnelles de 2026, le nombre de sièges pour les représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac Plaisance à 4.**

Effectifs au 01/01/26	96	
Nombre de sièges à pourvoir	4 (au lieu de 5 précédemment)	
CST commun CCBVG/CIAS M-P		
Liste de candidats - complète à 8	6 F	2 H
Ou	7 F	1 H
Liste de candidats - incomplète à 6	5 F	1 H
Ou	6 F	0 H

- **de fixer, dans le cadre de la préparation des élections professionnelles de 2026, le nombre de sièges pour les représentants titulaires de l'EPCI et de son établissement public rattaché au sein du Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac Plaisance à 4 ; sachant qu'une délibération devra être prise à l'issue des prochaines élections professionnelles de 2026 pour respecter la parité.**

- de modifier le règlement intérieur du Comité social territorial sans formation spécialisée, en conséquence, sur la base du document joint ; sachant que ce règlement sera applicable à compter du 10 décembre 2026.
- d'autoriser le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.

4.2. La prévention des risques liés aux fortes chaleurs

Un rappel est fait en séance sur :

- le contexte climatique,
- les effets et les risques liés aux fortes chaleurs sur la santé des personnes,
- les obligations de l'employeur.

Monsieur Guilhaumon souligne que, face aux vagues de fortes chaleurs qui se sont succédées au cours de la dernière période, des mesures ont été prises pour assurer au mieux le confort des enfants dans les écoles et les structures enfance-jeunesse du territoire.

Il précise qu'il a eu à répondre aux interrogations formulées, parfois sur un ton comminatoire, par les représentants d'une association de parents d'élèves du territoire. Il recevra ces représentants lors d'un temps d'échange, dans les prochains jours (les dates qui seront proposées sont le 17, le 18 ou le 19 juin à 11h) . Un certain nombre d'élus se font l'écho de l'intervention des représentants de cette association, dont le courrier est également transmis en séance aux membres de l'assemblée.

Monsieur Guilhaumon rappelle que s'il s'agit d'assurer le confort maximal de tous en période de fortes chaleurs, il n'est pas envisageable de répondre favorablement à l'installation systématique de dispositif de climatisation dans tous les bâtiments, utilisés par les services de l'EPCI.

Il est également précisé que chaque année, les services de l'EPCI et du CIAS procèdent à des séances d'information et de sensibilisation auprès des personnes accompagnées qu'il s'agisse des enfants ou des personnes âgées. L'objectif est de rappeler la conduite à tenir en cas de canicule (hydratation renforcée, adaptation de l'alimentation, des tenues vestimentaires, des habitudes de vie...). Une stratégie de sensibilisation devrait faire l'objet d'une étude dans les prochaines semaines pour pouvoir proposer dès 2027 des sessions d'information en direction du grand public.

Il est enfin indiqué que :

- des ventilateurs ont été mis à disposition des établissements ne disposant pas de système de climatisation. L'EPCI dispose d'un stock de ventilateurs déployés, chaque année, dès les premières vagues de chaleur ;
- des brumisateurs individuels ont été fournis à chaque enfant des écoles de Beaumarchés et de Plaisance ;
- des climatiseurs mobiles ont été achetés et seront installés dans les prochains jours, dans le dortoir de l'école maternelle de Plaisance et le dortoir de l'école maternelle de Beaumarchés.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent pas de remarques complémentaires.

5. Aménagement du territoire - urbanisme

5.1. Droit de préemption : délégation de l'exercice de ce droit aux communes membres de l'EPCI qui en ont fait la demande

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L211-1 à L211-7 et R 211- 1 à R211-8 relatifs au droit de préemption,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu les statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en vigueur, notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme et Habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 15 décembre 2025 par délibération n° 20251215/07/2.1

Vu la délibération n° 20260312/12/2.1 du 12 mars 2026, portant à l'unanimité instauration du DPU sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers et actant le principe de délégation de ce droit aux communes membres de l'EPCI qui en feraient la demande,

Vu la délibération n° 20260427/29/3.2 du 27 avril 2026, portant délégation de l'exercice de ce droit aux communes membres de l'EPCI qui en ont fait la demande,

Vu la délibération n° 20260427/30/3.2 du 27 avril 2026, relative à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain, par le Conseil communautaire, au Président de l'EPCI,

Considérant que, depuis cette date, la Commune de Sembouès a informé l'EPCI de sa volonté de ne pas exercer, par délégation, le droit de Préemption urbain et que, par ailleurs, d'autres communes ont demandé par délibération à pouvoir exercer le DPU par délégation pour les zones suivantes de leur territoire, à savoir :

- habitat (zones déjà existantes) : Ua, Ub, Uc,
- médico-social : Ums,
- extension de zones d'habitation : 1Au, 2Au
- loisirs : Ul

Considérant par ailleurs que les zones Ux (équipement zone d'activité) ainsi que les zones 1Aux et 2Aux (extension de zone d'habitation) relèvent de la compétence propre de l'EPCI :

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres de l'EPCI qui en ont fait la demande à ce jour, à savoir :**
 - **La Commune d'Armentieux**
 - **La Commune de Galiac**
 - **La Commune de Lasserrade**
 - **La Commune de Ricourt**
 - **La Commune de Saint-Aunix**
 - **La Commune de Saint-Justin**
 - **La Commune de Tieste Uragnoux**
 - **La Commune de Troncens**
- **de demander la transmission des déclarations d'intention d'aliéner concernant :**
 - **les zones relevant de l'exercice délégué du DPU sur les zones propres à chaque commune, pour information ;**
 - **les zones relevant de la compétence propre de l'EPCI, pour traitement et avis.**
- **de prendre acte de la décision de la Commune de Sembouès de ne pas demander exercer le DPU par délégation et d'en laisser la compétence à l'EPCI et par délégation à son président ;**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

6. Affaires générales

6.1. Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers, désignation des membres du collège des représentants des usagers ou membres d'un conseil municipal du conseil d'exploitation

Le Président expose :

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4, R.2221-3 à R.2221-12, R.221-72,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 8 décembre 2005 relative à la création du service d'assainissement non collectif, en régie dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n° 20211215/16/8.8 du 15 décembre 2021, portant création du Conseil d'exploitation compétent pour le SPANC et le SPAC de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Vu la délibération n° 20260403/01/5.1 du 3 avril 2026, actant l'élection de Jean-Louis Guilhaumon à la fonction de Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20260403/09/5.3 du 3 avril 2026, confirmant la composition et le nombre de membres du conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers et fixant au 14 avril 2026 la date limite de transmission des candidatures au Président de l'EPCI,

Vu la délibération n° 20260427/22/5.2 du 27 avril 2026, relative à la désignation des représentants de l'EPCI au sein du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC de Bastides et Vallons du Gers,

Considérant par ailleurs que, pour le renouvellement des membres, représentants des usagers ou membres d'un conseil municipal, les candidats ont eu jusqu'au 12 mai 2026 pour se manifester sur la base d'un appel à candidature au sein du territoire,

Dans ces conditions et sur proposition du Président du Conseil communautaire au regard des candidatures reçues, les représentants des usagers ou des membres d'un conseil municipal pourraient être :

Représentant d'une association de représentant des usagers (eau ou assainissement ou consommateurs) ou membres d'un conseil municipal	Titulaires
	Alain BERTIN
	Alain PAYSSE
	Suppléants
	Gérard LILLE
	Nicole DESPOUY

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de désigner les membres du collège des représentants des usagers ou membres d'un conseil municipal du conseil d'exploitation, sur proposition du Président de la communauté de communes, comme suit :**

Représentant d'une association de représentant des usagers (eau ou assainissement ou consommateurs) ou membres d'un conseil municipal	Titulaires
	Alain BERTIN
	Alain PAYSSE
	Suppléants
	Gérard LILLE
	Nicole DESPOUY

- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

6.2. Commission intercommunale d'Accessibilité, désignation des représentants de l'EPCI suite au renouvellement de l'assemblée délibérante

le Président expose :

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a pour objectif de favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap,

Vu la loi du 5 août 2015, prolongeant les délais de mise en application de la loi de 2005,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30/03/2009, portant création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15/12/2021 afin de relancer les travaux de la commission intercommunale d'accessibilité, placée sous l'autorité du Président du Conseil communautaire en confirmant sa composition, comme suit :

- le collège des élus : six membres,
- le collège des représentants des associations de personnes handicapées : trois membres,
- le collège des représentants des usagers : trois membres.

Vu la délibération n° 20260403/01/5.1 du 3 avril 2026, actant l'élection de Jean-Louis Guilhaumon à la fonction de Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le nouveau Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été installé le 3 avril 2026,

Vu la délibération n° 20260427/24/5.3 du 27 avril 2026, relative à la désignation des représentants de l'EPCI au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,

Considérant par ailleurs que, pour le renouvellement des membres, des deux autres collèges, constitutifs de la commission intercommunale d'accessibilité, les candidats ont eu jusqu'au 20 mai 2026 pour se manifester sur la base d'un appel à candidature au sein du territoire,

Dans ces conditions et sur proposition du Président du Conseil communautaire au regard des candidatures reçues, les représentants de ces deux collèges pourraient être :

<i>Candidats potentiels</i>
Thierry FERNANDO, Directeur de l'AGAPEI
Olivier ROGER, représentant des usagers
Benjamin BLED, Directeur du Complexe de Pagès
Michel DUBOURG, représentant de l'association EM4
Myriam IZZO, représentante de l'association EM4
Sylvie MELLIET, représentante des usagers

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner les membres du collège des représentants des associations de personnes handicapées et du collège des représentants des usagers, pour siéger au sein de la Commission intercommunale d'accessibilité, sur proposition du Président, comme suit :

Thierry FERNANDO, Directeur de l'AGAPEI
Olivier ROGER, représentant des usagers
Benjamin BLED, Directeur du Complexe de Pagès
Michel DUBOURG, représentant de l'association EM4
Myriam IZZO, représentante de l'association EM4
Sylvie MELLIET, représentante des usagers

- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.3. Détermination des délégations de pouvoir du conseil communautaire au Bureau et au Président

Le Président expose,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°20260403/01/5.1, du 3 avril 2026, portant élection du président de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°20260403/02/5.1, du 3 avril 2026, portant fixation du nombre de vice-présidents et composition du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°20260403/03/5.1 du 3 avril 2026, portant élection des Vice-présidents de la communauté de communes ;

Vu la délibération n° 20260427/30/3.2 du 27 avril 2026, portant délégation du droit de préemption urbain au Président de l'EPCI,

Considérant que pour plus de souplesse et de réactivité dans la gestion des dossiers de demande de stage, il est proposé de déléguer au Président de l'EPCI la possibilité d'approuver et de signer les conventions de stage non rémunéré ayant pour objet l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Il est proposé à l'Assemblée de déléguer au Président cette attribution et de modifier la délibération de délégation comme suit :

- de déléguer au BUREAU COMMUNAUTAIRE :

1. Foncier/Patrimoine

1.1. Exercer au nom de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du code de l'urbanisme dans les conditions fixées par le conseil communautaire, ainsi que pour accepter le transfert de tout droit de préemption au nom de la communauté de communes ;

1.2. Fixer, dans les limites de l'estimation des services des Domaines, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande.

1.3. Acquérir des biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € (cinquante mille euros) dans la limite des crédits budgétaires.

1.4. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 €

1.5. Fixer le prix de vente de terrains et de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services de France Domaine

2. Juridique

2.1. Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil

2.2. Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes conformément aux dispositions des articles L.5211-5 paragraphe III et L.5211-25-1 ;

2.3. Approuver les contrats et avenants sans engagement financier à passer avec les organismes d'Etat ou les concessionnaires de réseaux dans le cadre des compétences exercées par la communauté de communes ;

3. Finances

3.1. Attribuer des fonds de concours, dans les limites fixées par les délibérations portant création de ces régimes d'aides

3.2. Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes et ne relevant pas de la commande publique d'un montant compris entre 50 000 € HT et 100 000 € HT.

3.3. Fixer les tarifs des services communautaires à l'exception des taxes ou redevances des services industriels et commerciaux

4. Administration Générale

4.1. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de biens mobiliers ou immobiliers, propriétés de la CCVG, pour une durée n'excédant pas 12 ans ; et signer toutes les conventions afférentes, à titre gracieux ou onéreux pour un montant compris entre 50 000 € HT et 100 000 € HT par an.

5. Ressources humaines

4.1. Approuver les conventions de mises à disposition de service entre la communauté de communes et les communes membres ou vice et versa en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT

4.2. Approuver les conventions de mises à disposition de personnel entre collectivités

- de déléguer au Président

1. Foncier

1.1. Conformément à l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, déposer et signer au nom de la communauté de communes, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, soit propriété de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

1.2. Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagements créés par la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

1.3. Décider de la vente de terrains et biens immobiliers en application des prix fixés par décision du Bureau

1.4. Rendre un avis lorsque la Communauté de communes est saisie sur les projets de changements de destination nécessitant dérogation au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bastides et Vallons du Gers, arrêté le 15 décembre 2025 ; avis émis en lien avec les communes concernées, en tenant compte de l'avis qu'elles seraient amenées à émettre.

1.5. Exercer le droit de préemption urbain dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bastides et Vallons du Gers, arrêté le 15 décembre 2025 ; pour les parcelles ne relevant pas de la compétence propre de l'EPCI, le droit de préemption étant exercé en lien avec les communes concernées, en tenant compte de l'avis qu'elles seraient amenées à émettre.

Si cet avis est favorable à l'exercice du droit de préemption urbain, le dossier devra être soumis à l'avis de l'assemblée délibérante de l'EPCI.

2. Juridique

2.1. Intenter au nom de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les actions en justice ou défendre les intérêts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux :

- Pendant toute la durée de son mandat,
- Devant toutes les juridictions,
- En défense comme en recours ;

2.2. Passer les contrats d'assurances (dans les limites du Code de la Commande publique) et accepter les indemnités de sinistres y afférant

2.3. Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

2.4. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules des services intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire, soit 5 000 € ;

2.5. Approuver les conventions autorisant l'intervention d'associations ou de prestataires dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires auprès des structures de la communauté de communes accueillant des mineurs.

3. Finances

3.1. Attribuer les aides individuelles prévues dans le cadre des régimes votés par le conseil communautaire, dans la limite des crédits inscrits au budget

3.2. Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de participations financières, contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes et ne relevant pas de la commande publique d'un montant inférieur à 50 000 € HT.

3.3. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie pouvant :

- être référencée sur l'index EONIA ou T4M
- sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant pour un montant maximum de 250 000 €

3.4. Créer et supprimer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

3.5. Etablir les plans de financement, solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes.

3.6. Prendre toutes décisions nécessaires afin d'instaurer les prélèvements automatiques sur les tarifs des services communautaires

4. Administration Générale

4.1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires

4.2. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges

4.3. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de biens mobiliers ou immobiliers, propriétés de la CCVG, pour une durée n'excédant pas 12 ans ; et signer toutes les conventions afférentes, à titre gracieux ou onéreux pour un montant plafond de 50 000 € HT par an.

4.4. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers, propriétés de la CCVG ; et signer toutes les conventions afférentes, à titre gracieux ou onéreux.

4.5. Décider et autoriser la prise en charge, sur présentation des justificatifs, pour les conseillers communautaires indemnisés ou non, des frais réels occasionnés par toute mission à durée limitée ou à l'occasion de formation des élus, dans la limite de 1 000 € TTC par élu et par mission.

5. Commande Publique

5.1. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement :

- des marchés publics et accords-cadres pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions prévues aux articles R.2123-1 du CCP,
- des marchés subséquents aux accords-cadres,
- la passation d'avenants dans la limite de 10 % du montant initial des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés d'études et de prestations intellectuelles).

5.2. Prendre toute décision relative à la candidature de la communauté de communes à des marchés publics et accords-cadres dans la limite de ses compétences

5.3. Signer les conventions de co-traitance et/ou de sous-traitance qui seraient nécessaires dans le cadre d'une réponse à un marché public ou accord cadre

5.4. Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat.

6. Ressources humaines

6.1. Approuver et signer les conventions de stage non rémunéré ayant pour objet l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déléguer au Président l'attribution énoncée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.4. Renouvellement de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Par courrier en date du 20/04/2026 à l'instar des autres EPCI gersois, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été invitée à soumettre à la Direction départementale des finances publiques du Gers la liste de contribuables du territoire susceptibles d'être retenus par la DDFIP pour participer en qualité de commissaires aux travaux de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Dans ce cadre, dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants seront sélectionnés sur la base d'un fichier, validé par l'Assemblée délibérante et comprenant vingt noms pour chaque catégorie.

6.4.1. Rappels

▪ **Composition de la commission (CIID) pour la période 2020-2026**

Les membres de la CIID en Bastides et Vallons du Gers :

Président : Jean-Louis Guilhaumon

Membres titulaires		Membres suppléants	
Nom	Commune	Nom	Commune
Dubor Chantal	Beaumarchès	Biran Pascal	Laveraët
Despouy Nicole	Saint-Justin	Douillé Erich	Pallanne
Verges Jean-Paul	Troncens	Ganiot Jérôme	Plaisance
Tenet Gérard	Monlezun	Duffau Christian	Saint-Justin
Russo Bruno	Armous-et-Cau	Daussat-Daure Serge	Ricourt
Payssé Alain	Jû-Belloc	Cotonat Cyril	Ladevèze-Rivière
Bertin Alain	Sembouès	Adler Marie-Martine	Préchac
Meillon Jean-Luc	Marciac	Bartomeu Mireille	Troncens
Marchesin Patrick	Tourdun	Theye Sylvie	Ladevèze-Ville
De Resseguier Yves	Juillac	Chauvau-Gherardi Manon	Tourdun

▪ **Désignation des commissaires (CIID)**

L'article 1650-A du CGI prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers. Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres. La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office. En cas de décès, démission ou révocation de 5 au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

▪ **Renouvellement de la commission (CIID)**

À l'issue des élections intercommunales, les CIID doivent être renouvelées intégralement même si le président de l'EPCI à FPU ou les conseillers communautaires restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CIID.

Le renouvellement se déroule en plusieurs étapes :

- étape 1 : après l'installation de l'organe délibérant, le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) invite le président de l'EPCI à FPU à proposer une liste de membres, en nombre double répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération de l'organe délibérant.
- étape 2 : en l'absence de proposition à l'échéance du délai d'un mois, le DR/DFiP peut adresser une mise en demeure de délibérer à l'organe délibérant ;
- étape 3 : après vérification des conditions requises, le DR/DFiP procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le président de l'EPCI à FPU. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office. Le DR/DFiP en informe ensuite le président de l'EPCI à FPU, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

▪ **Rôle de la commission (CIID)**

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

▪ **Convocation de la commission (CIID)**

L'article 346 B de l'annexe III au CGI prévoit que la CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

6.4.2. Composition 2026 : Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires procèdent à des ajustements en séance, de la manière suivante :

Commission Intercommunale des impôts Directs / PROPOSITIONS	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean PAGES	Christian DULONG
Sylvie THEYE	Marielle PERY
Jean Claude LASSERRE	Thierry LAFFOURCADE
Jean Luc MEILLON	Isabelle PETIT
Sandie LEFETZ	Angélique GUILLOT
Pascal BIRAN	Christian MONE
Gérard COUREAU	Patrick PELLEPORT
Isabelle BLANCHARD	Aurélie CUPIN DUSSEAU
Philippe HEMERY	Julien TOLLIS
Estelle PROUTEAU	George GOUDENNE
Jean Claude VILLENEUVE	Alain BERTIN
Michel FAUCHIE	Romain DUPORT
Alain SEIDEL	Valérie TRINEL
Claudine ABADIE	Corine ESTIBOT
Michèle DAVASSE	Sylvain CHEOUX
Gérard LILLE	Gérard CASTET
Chantal DUBOR	Josseline DARRICARRERE
Charles DARTIGAUX	Marianne SEMBRES
Erick BOUSSES	Marc BURGGRAEVE
Olivier BONNAFONT	Gilles DE CLEENE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la liste des propositions de l'EPCI pour la désignation des commissaires, titulaires et suppléants, membres de la CIID, tel qu'arrêtée en séance,**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6.5. Adhésion à l'ADDA – 2026

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que l'Association Départementale pour le Développement des Arts du Gers, pour développer et mettre en œuvre ses projets culturels en complémentarité des actions portées au niveau national et régional, bénéficie du soutien du Conseil départemental et de la DRAC,

Considérant que, par ailleurs, l'ADDA du Gers sollicite l'appui financier des collectivités territoriales, par le biais d'une adhésion au titre de l'année 2026 dont le montant est établi sur la base de 0,25 € par habitant pour les établissements publics de coopération intercommunale disposant de la compétence culturelle, au-delà de celle de la gestion d'équipements culturels,

Considérant que l'ADDA du Gers a sollicité, dans ce sens, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant, enfin, que l'action de cette association au niveau du territoire de Bastides et Vallons du Gers répond aux besoins des habitants et s'inscrit dans l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires à la charge de l'EPCI,

Il est proposé aux élus communautaires de valider l'adhésion de l'EPCI à l'ADDA du Gers, pour l'année 2026, pour un montant estimé à 1 748,00 €,

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider l'adhésion de l'EPCI à l'Association Départementale pour le Développement des Arts du Gers pour l'année 2026 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.**

6.6. Le Contrat Local de Santé : désignation du représentant de l'EPCI au sein des instances de pilotage

Signé le 4 février 2025, le Contrat Local de Santé est désormais dans sa phase opérationnelle.

Les instances de gouvernance et de travail se déclinent de la manière suivante :

- un comité de pilotage et un comité de pilotage restreint (instances décisionnelles)
- un comité technique, (instance méthodologique)
- des groupes de travail thématique (instance de production).

Au-delà du diagnostic local de santé, ces différentes instances ont produit à la fin de l'année 2025 un plan d'actions visant à répondre aux besoins de la population en matière de santé et d'accès aux soins.

Dans ce cadre, les membres du Comité de pilotage restreint, réunis le 14 mars 2025, ont souhaité que chaque EPCI concerné puisse désigner, en son sein, un élu « Référent Santé ».

Dans ces conditions, et sous réserve qu'aucun autre élu ne se porte candidat pour assumer la fonction de « Référent Santé », il est proposé aux membres du conseil communautaire que soit désignée Madame Dominique Dumont.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré et sur la base des candidatures reçues, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de désigner en son sein l'élu « Référent Santé » de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et de nommer Madame Dominique Dumont à cette fonction.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.**

6.7. Vie associative des territoires : désignation du Référent « Vie associative » au sein de l'EPCI

En 2024, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, à l'instar des autres EPCI gersois, a été sollicité par les services de l'Etat afin de solliciter parmi les élus le Référent « Vie associative » de Bastides et Vallons du Gers.

Cette sollicitation répondait à un constat, fait en 2018 lors des premières rencontres de la vie associative gersoise :

- la nécessité de développer et d'organiser l'information de proximité ;
- le besoin de partager et de coconstruire les projets entre les représentants des associations et les élus locaux.

Aujourd'hui, c'est dans ce même souci que les services de l'Etat (préfecture et Education nationale) sollicitent les EPCI en leur demandant de bien vouloir désigner leur Référent « Vie associative ».

Dans ces conditions, et sous réserve qu'aucun autre élu ne se porte candidat pour assumer la fonction de Référent Vie Associative, il est proposé aux membres du conseil communautaire que soit désignée Madame Sylvie Theye.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré et sur la base des candidatures reçues, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de désigner en son sein l'élu « Référent Vie Associative » de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et de nommer Madame Sylvie Theye à cette fonction ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.**

6.8. Désignation des représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de la Conférence de l'habitat inclusif

En 2024, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sollicitée par le Conseil départemental du Gers, s'est portée candidate pour participer aux travaux de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et de la Conférence des Financeurs de l'habitat inclusif (CFHI), dans le cadre du programme de financement 2024-2028.

A noter :

Ce dispositif regroupe l'ensemble des acteurs œuvrant pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus dans notre Département.

Il est précisé que la CFPPA est une instance qui définit, au niveau départemental, les actions à financer pour prévenir la perte d'autonomie et faciliter le bien vieillir des seniors. Il est rappelé que, dans ce cadre, le CIAS Marciac-Plaisance a déjà bénéficié d'un soutien pour la mise en œuvre d'actions en direction des seniors du territoire, telles que « nos seniors donnent de la voix » -action de lutte contre l'isolement et le renforcement du lien social-, « de la tête aux pieds » -action de prévention des chutes et de sensibilisation à la pratique d'activités physiques-.

En réponse, le Président du Conseil départemental du Gers, également président de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, a demandé à la communauté de communes de désigner ses représentants pour siéger au sein de ces instances.

Invités à s'exprimer sur ce point, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de désigner pour siéger au sein de la CFPPA et de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif :**
 - o **Madame Chantal Dubor, Vice-présidente en charge de l'action sociale au sein de l'EPCI et Administrateur du CIAS Marciac-Plaisance, en tant que représentant titulaire ;**
 - o **Madame Claudine Abadie, Elue communautaire et administratrice du CIAS Marciac-Plaisance, en tant que représentante suppléante ;**
 - o **Madame Valérie Ducousso, Directrice générale des services de l'EPCI et du CIAS Marciac-Plaisance, en tant que référent technique.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.**

6.9. Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI : Information

Le transfert automatique du pouvoir de police spéciale (PPS) s'applique lorsque l'EPCI à fiscalité propre exerce l'une des compétences dans les six domaines suivants, lui permettant ainsi de réglementer cette activité :

- l'assainissement,
- la collecte des déchets ménagers, (le PPS en matière de déchets est transféré au président du syndicat si cette compétence est exercée par transfert à une telle entité. (article L 541-3 du code de l'environnement),
- les aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage,
- la circulation et de stationnement dans le cadre de la compétence voirie,
- les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis, dans le cadre de la compétence voirie,
- dès lors que l'EPCI est compétent en matière d'habitat, la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine

I - CONDITIONS DU TRANSFERT AUTOMATIQUE :

Le fait générateur du transfert des pouvoirs de police spéciale peut être de deux ordres :

1 - le transfert intervient à l'occasion de l'élection du président de l'EPCI titulaire de la compétence. Cela signifie qu'en cas de changement de l'exécutif, les maires qui s'étaient prononcés pour un refus de transfert doivent prendre un nouvel arrêté dans les 6 mois qui suivent l'élection du Président de l'EPCI s'ils désirent réitérer leur refus (article L 5211-9-2 du CGCT).

2 – le transfert est automatiquement opéré lors de la prise de la compétence qui s'y rapporte par l'EPCI de rattachement de la commune. Ainsi, la loi NOTRe, qui a transféré aux EPCI, de manière obligatoire, des compétences a été à l'origine d'une vague de transfert des pouvoirs de police spéciale accompagnant leur exercice.

En revanche, il y a maintien de la situation en cas d'élection d'un nouveau maire :

- soit le maire précédent avait conservé le pouvoir de police et il y a statu quo,
- soit le pouvoir avait été transféré et le nouveau maire doit attendre l'élection du nouveau président de l'EPCI s'il entend avoir une position différente de celle de son prédécesseur.

Dans le cas d'une commune nouvelle dont les membres n'auraient pas eu la même position au regard du transfert, il y a un exercice différencié des pouvoirs de police sur le territoire de la commune nouvelle : le maire qui les a conservés les exerce sur l'ancien territoire de sa commune, l'EPCI de rattachement les exerce sur le territoire de l'ancienne commune qui n'avait pas refusé le transfert. La situation se résout lors du renouvellement général, dans les conditions de droit commun.

POSSIBILITÉ D'OPPOSITION OFFERTE AUX MAIRES

Il appartient au maire, et non au conseil municipal, de s'opposer éventuellement au transfert des pouvoirs de police spéciale ; le refus de transfert automatique du maire s'exerce dans un délai défini par l'article L 5211-9-2 du CGCT.

Lorsque le fait générateur du transfert des PPS est le transfert d'une compétence à l'EPCI, dans un délai de six mois suivant la date à laquelle la compétence a été transférée à l'établissement ou au groupement, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police.

A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

La loi 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires a introduit de nouvelles dispositions afin d'atténuer le caractère immédiat du transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI nouvellement élu, lorsque ces pouvoirs étaient exercés par le maire jusqu'alors.

Il est notamment établi une distinction selon que le prédécesseur du nouveau président de l'EPCI exerçait ou n'exerçait pas l'un des pouvoirs de police spéciale :

Dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales, si le prédécesseur de ce dernier exerçait dans une commune l'un des pouvoirs de police, le maire de cette commune peut s'opposer à la reconduction du transfert de ce pouvoir. La notification de cette opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales met fin au transfert.

Dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales, si le prédécesseur de ce dernier n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police, le maire de cette commune peut s'opposer au transfert de ce pouvoir. Il notifie son opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. A défaut, le transfert devient effectif à l'expiration de ce délai ou, le cas échéant, du délai supplémentaire d'un mois.

Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales peut renoncer, dans chacun des domaines, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit, dans un délai d'un mois suivant la fin de la période

pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres.

Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales.

POSSIBILITÉ DE RENONCIATION PAR LE PRÉSIDENT D'UN EPCI

Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert d'un pouvoir de police spéciale, le président de l'EPCI à fiscalité propre peut renoncer, dans chacun des domaines concernés, à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit.

Dans ce cas, il notifie sa renonciation à chacun des maires dans un délai de 6 mois à compter de la première notification d'opposition. La renonciation du président vaut pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Les décisions prises par les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ou de groupements de collectivités territoriales sont soumises à l'article L 2131-1. Ils doivent ainsi répondre aux obligations de publication et transmission au représentant de l'État.

EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE PAR LE PRÉSIDENT D'UN EPCI

La répartition définitive entre maires et présidents d'EPCI à fiscalité propre des pouvoirs de police spéciale intervient donc :

- 6 mois après l'élection du président de l'EPCI à fiscalité propre (ou de la prise de compétence) si aucun maire des communes membres ne s'est opposé à ce transfert : le président de l'EPCI à fiscalité propre exerce alors le pouvoir de police spéciale concerné sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- ou 7 mois après, si au moins un maire a fait valoir son droit d'opposition et si le président de l'EPCI à fiscalité propre ne renonce pas à l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale : le président de l'EPCI à fiscalité propre exerce alors le pouvoir de police spéciale concerné sur le territoire des communes ne s'étant pas opposées au transfert ; les maires s'étant opposés à son transfert exercent le pouvoir de police spéciale sur le territoire de leur commune.

Lorsque le président de l'EPCI prend un arrêté de police dans l'un des domaines visés par la loi, il transmet pour information cet arrêté aux maires des communes concernées dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, les agents de police municipale ainsi que les agents spécialement assermentés ou les gardes champêtres, mis à disposition par convention, peuvent assurer, sous l'autorité du président de l'EPCI, l'exécution des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police spéciale.

Néanmoins, en cas de transfert des pouvoirs de police dans l'un des domaines considérés, le maire conserve les pouvoirs de police générale qu'il détient au titre de l'article L 2212-2 du CGCT. Il pourra notamment être amené à les exercer en cas de circonstances locales particulières ou d'urgence. Le maire conserve également ses pouvoirs d'officier de police judiciaire.

CAS PARTICULIER DE LA POLICE SPECIALE DE L'HABITAT

Depuis le 1er janvier 2021, le droit de renonciation n'est ouvert au président de l'EPCI que si la 1/2 des maires se sont opposés au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale ou si les maires qui s'y opposent représentent la 1/2 de la population de l'EPCI ; - un maire qui a exercé son droit d'opposition au transfert de plein droit des pouvoirs de police de l'habitat, peut, après avoir respecté un délai de 6 mois, revenir sur sa décision et transférer à tout moment ces pouvoirs au président d'un EPCI. Le transfert prend effet à l'issue d'un délai de 3 mois, courant à compter de la notification de la décision du maire au président de l'EPCI, sous réserve que ce dernier ne lui notifie pas, dans ce même délai, son refus d'exercer ces pouvoirs. Le refus du président de l'EPCI ne sera possible que s'il n'exerce pas ce pouvoir sur le territoire d'une ou de plusieurs communes-membres.

II – LE CAS DES TRANSFERTS FACULTATIFS

Un transfert facultatif de pouvoirs de police spéciale peut s'opérer en matière de sécurité des manifestations culturelles et sportives et "défense extérieure contre l'incendie" selon une procédure différente. La loi 3DS a étendu les transferts facultatifs à la police spéciale de « l'accès et de la circulation dans les espaces naturels protégés », qui a été créée par la loi « climat et résilience du 22 août 2021.

L'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 63 de la loi 3DS, ouvre la possibilité, pour les maires, de transférer, de façon facultative, ce nouveau pouvoir de police au président de leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance, lorsque cet établissement est compétent en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement. Le transfert est conditionné à l'accord des maires de toutes les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre et du président de l'EPCI concerné, et rendu applicable par un arrêté du préfet de département

en résumé :

- les maires ont 6 mois à compter de la date d'élection du nouveau président de l'EPCI, soit jusqu'au 2 octobre 2026, pour décider de s'opposer éventuellement au transfert des pouvoirs de police spéciale. Ce sont les maires, et non les conseils municipaux, qui décident ou non de s'opposer au transfert de police.
- le Président de l'EPCI dispose de la possibilité de renoncer au transfert d'un pouvoir de police spéciale. Il doit notifier par courrier à chacun des maires dans un délai de 6 mois à compter de la première notification d'opposition. La renonciation du président vaut pour l'ensemble des communes membres.
- le transfert des pouvoirs de police spéciale intervient 7 mois après l'élection du nouveau président de l'EPCI, si au moins un maire a fait valoir son droit d'opposition et si le président de l'EPCI à fiscalité propre ne renonce pas à l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale. Le président de l'EPCI exerce ces pouvoirs de police spéciale pour les communes membres qui ne se sont pas opposées au transfert. Les maires s'étant opposés au transfert exercent le pouvoir de police spéciale sur le territoire de leur commune.
- A ce jour, le maire de Couloumé-Mondebat et le maire de Ladevèze-Rivière se sont prononcés.
- Même si le maire de la commune, élu antérieurement, s'est prononcé sur l'exercice des pouvoirs de police spéciale, le nouveau maire doit en son nom se prononcer également.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon indique qu'il n'a aucunement l'intention d'exercer les pouvoirs de police spéciale. Il en informera les Maires des communes membres de l'EPCI avant la fin du délai de rigueur. Pour autant, même s'il entend laisser aux Maires la main sur les compétences concernées, il rappelle que l'EPCI et ses services seront toujours aux côtés des communes pour faciliter, s'elles en formulent la demande, l'exercice de ces pouvoirs.

7. Questions diverses

7.1. Sollicitations de l'association des parents d'élèves de Plaisance

- le courrier du 24/04 transmis par les représentants de cette association est remis aux élus communautaires, en séance le 8/06 -

L'association des parents d'élèves de Plaisance a adressé un courrier le 24 avril 2026, à la Communauté de communes pour rappeler la nécessité de réaliser des travaux dans les sites d'accueil des enfants de Plaisance, à savoir l'école primaire et l'accueil collectif de mineurs de Plaisance.

ces demandes qui ne nous sont pas inconnues puisque certaines ont été évoquées lors du DOB, portent sur :

- la finalisation des travaux de l'école maternelle, à savoir la rénovation de la salle de motricité et le remplacement de la chaudière. A cela s'ajoutent : l'aménagement de la cour, la climatisation du bâtiment, la rénovation de la structure de jeux
- des travaux complémentaires à prévoir à l'école élémentaire : re végétalisation de la cour, climatisation des salles qui ne le sont pas
- des travaux à Vivès : analyse du niveau sonore dans les pièces et notamment dans la salle polyvalente du RDC.

Si sur le fond, ces demandes peuvent paraître légitimes, il convient de noter le ton comminatoire avec lequel elles sont formulées.

Par ailleurs, certaines sont à mettre en corrélation avec des dossiers déjà en cours et décidés par les élus -:

- la re végétalisation de la cour de l'école primaire = adaptation des ERP aux changements climatiques
- la rénovation de la salle de motricité = mise aux normes PMR des ERP

Jusqu'à ce jour, ces projets n'ont pas été engagés faute de moyens financiers suffisants.

Au-delà, il convient de noter que si nous donnons corps immédiatement aux demandes de l'association des parents d'élèves de Plaisance, au lieu de privilégier les travaux de l'école de Beaumarchés comme cela a été suggéré en conseil d'école par les représentants de cette association :

- cela implique que les élus communautaires redéfinissent les priorités dont ils ont convenu lors du DOB 2026, à savoir :
 - la finalisation des travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle de Beaumarchés
 - l'extension de la zone d'activité de Cagnan à Marciac pour répondre aux attentes d'entreprises qui ont déjà fait acte de candidature
 - la finalisation des travaux de rénovation de l'école maternelle de Plaisance
 - la finalisation de la mise aux normes PMR des bâtiments communautaires ; sachant que l'EPCI devra prodiguer en la matière un effort significatif pour finaliser la mise aux normes de ses bâtiments mais également rester légitime à solliciter des aides de l'Etat dans le cadre de la DETR, notamment. La mise aux normes PMR est aujourd'hui la condition sine qua non pour pouvoir y prétendre.
 - les travaux de sécurisation de la piscine intercommunale de Plaisance
 - les travaux de réhabilitation de l'aire des gens du voyage
 - les travaux d'adaptation aux changements climatiques
 - la planification des travaux préconisés par les schémas directeurs assainissement collectif
- cela implique que, pour les demandes nouvelles, les services puissent travailler à l'analyse technique et financière pour soumettre des propositions aux élus.

Les échanges relatifs à ce point sont retranscrits au point 4.2.

7.2. Organisation de la Journée des Femmes Elues d'Occitanie

Le 9 octobre 2026, sera organisée à Toulouse (Conseil régional d'Occitanie, 22 Bd du Maréchal Juin, 31 000 Toulouse), la Journée des Femmes Élues d'Occitanie par le Réseau national des Femmes élues.

A noter :

Le réseau national des femmes élues est un organisme transparent. À ce titre, il rassemble tous les élus locaux de toutes les parties politiques. Comme son nom l'indique, l'organisme s'oriente dans l'accompagnement des femmes politiques. Pour mener à bien ces missions, l'organisme dispose d'une structure déjà en place. Bien qu'étant un organisme pour les femmes, la structure prône la parité et compte quelques membres du sexe masculin.

S'agissant d'un réseau national, l'organisme œuvre dans tous les départements. Chacun d'entre eux dispose d'ailleurs de son ambassadrice afin de faciliter les échanges et la transmission des informations.

Cette journée réunira plus d'une centaine d'élues de toute la région pour un moment fort de montée en compétences et de mise en relation :

- Plénière inspirante : « Les premiers pas du mandat : comprendre, s'affirmer, agir ».
- Ateliers de formation au choix :
 - S'affirmer et prendre sa place dans son mandat.
 - Préserver son énergie et organiser son mandat avec sérénité.
 - Piloter un projet politique avec efficacité.
- Et de nombreux moments d'échanges pour repartir avec des idées innovantes et des outils concrets au service de sa collectivité.

Modalités d'inscription

Coût de l'inscription : 400 € pour les élues de commune de moins de 5 000 habitants. La journée peut être prise en charge à 100% via le DIF élu ou le budget formation de la collectivité.

date limite d'inscription : 14 septembre.

7.3. Piscine de Plaisance : résultats des analyses des eaux de bassin réalisées par l'ARS

La présence de staphylocoques a été identifiée dans l'eau de baignade du grand bassin, après mise en culture des prélèvements.

L'ARS ne fera pas d'analyse de contrôle après la mise en œuvre des préconisations formulées dans son bilan de contrôle, à savoir :

- la fermeture du bassin,
- la sur chloration des eaux,
- la désinfection du système de filtration.

A noter : lors du prélèvement de l'échantillon des eaux, les analyses de « terrain » étaient conformes. Ce constat a été fait par les agents de l'EPCI mais également par l'agent contrôleur de l'ARS.

Dès réception de l'avis de l'ARS, les directrices d'école, les maires des communes de Beaumarchés et de Plaisance ainsi que le principal du collège de Plaisance ont été informés de la fermeture de la piscine jusqu'à ce que les analyses reviennent à la normale.

Un contrôle à l'issue de la mise en œuvre des préconisations de l'ARS sera diligenté par l'EPCI. Un laboratoire d'analyse indépendant sera mandaté dans ce sens.

La piscine sera rouverte au vu des résultats de cette analyse complémentaire. L'ensemble des utilisateurs sera tenu informé.

7.4. Evolution du coût des carburants et activité d'aide à domicile

Monsieur Guilhaumon rappelle que la hausse du coût des carburants impacte fortement l'activité des aides à domicile.

Sollicités sur les marges de manœuvre dont pourraient disposer les collectivités pour accompagner au mieux leurs agents dans la prise en charge de ces dépenses supplémentaires, l'UDCCAS et les services de Préfecture ont indiqué qu'il n'était absolument pas possible de déroger aux règles en vigueur en appliquant un autre barème d'indemnisation que celui décidé au niveau national.

Toutefois, il semblerait que le CIAS d'Astarac-Arros ait pu prendre des dispositions particulières, en majorant de 50 € à titre exceptionnel le RIFSEEP des agents concernés.

Cette mesure n'ayant pas fait l'objet de remarque particulière de la part des services de l'Etat, il est proposé de la mettre en œuvre pour les aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance ; ce qui correspond à une dépense de l'ordre de 1 000 € par mois, pour l'ensemble des personnels concernés.

Pour mémoire : barème d'indemnisation des frais kilométriques, revalorisé au 29 mai 2026

Le 29 mai 2026, un arrêté du ministère de l'action et des comptes publics a acté une revalorisation du barème des indemnités kilométriques, de manière provisoire du 1er juin au 31 décembre 2026.

Valeur fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV ET MOINS	0.33 € contre 0.32 €	0.41 € contre 0.40 €	0.24 € contre 0.23 €
6 et 7 CV	0.42 € contre 0.41 €	0.53 € contre 0.51 €	0.31 € contre 0.30 €
8 CV et plus	0.46 € contre 0.45 €	0.57 € contre 0.55 €	0.33 € contre 0.32 €

Cette proposition est validée par les élus communautaires. Elle sera mise en œuvre pour le mois de juin et pourra être reconduite si le prix des carburants reste au niveau connu à ce jour.

Les administrateurs du CIAS Marciac-Plaisance auront également à se prononcer sur cette mesure.

A noter : une réflexion est en cours pour une meilleure prise en compte des inter-vacations (temps salarié, entre chaque intervention auprès d'une personne accompagnée) et des déplacements.

7.5. Portage de repas : PPE de Plaisance

A ce jour, la démarche se poursuit avec l'EHPAD de Marciac, l'EHPAD de Plaisance ayant jusqu'à présent décliné la proposition d'engager un partenariat avec l'EPCI pour organiser le portage de repas.

7.6. Remplacement de la secrétaire de mairie de la Commune de Monlezun et de la Commune de Troncens

Le Maire de Troncens informe les élus communautaires de la difficulté qu'il rencontre pour le remplacement de la secrétaire de mairie de sa commune et de celle de Monlezun.

Il demande à ses pairs de relayer l'offre d'emploi le plus largement possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Validé par le Conseil communautaire, le :

Le secrétaire de séance,

Dominique DUMONT

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON